

PLUi GRAND FIGEAC

Contribution à l’enquête publique

SDMD, 15/01/2025

Requête pour une mise en compatibilité du PLUi dans le cadre du projet photovoltaïque de Figeac

A l’attention de la Commissions d’Enquête, désignée par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E24000131/31, représentée par Monsieur Didier GUICHARD, président, et Messieurs Jean-Marie PUECH, Christian SOULIE, Jean-Marie MAUREL, Jacques GAYRAUD.

Dans le cadre de l’enquête publique en cours relative au projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Figeac et à l’abrogation de 32 cartes communales, notre société Soleil du Midi Développement (SDMD), entreprise occitane spécialisée dans les projets d’énergies renouvelables est actuellement engagée dans le développement d’un **parc solaire citoyen** sur la commune de Figeac (46100). Nous souhaiterions porter à connaissance de la Commission d’Enquête **la nécessité de modifier le zonage arrêté de la parcelle concernée par le projet**. En effet, les parcelles du projet se sont vues attribuer un zonage « naturel - N » alors que l’attribution du sous-secteur « Ns : zone dédiée à la production d’énergie issue de ressources durables » traduirait de la meilleure des façons le soutien du territoire vis-à-vis de ce projet et permettrait l’instruction de la demande de permis de construire déposée le 19/12/2024.

1. Localisation et emprise cadastrale

Le projet est situé sur la commune de Figeac, au lieu-dit « Pech de Labadie ». Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : **E137, E138, E139, E143, E189, E190 et E191**. L’accès au site se fait via un chemin privé qui traverse les parcelles E187, E188 et E1857. L’emprise cadastrale du projet est de 7,75ha.

2. Historique et raisons du choix du site

Le site d’implantation du projet s’inscrit un secteur agro-pastoral où les boisements sont en progression au détriment des milieux ouverts et semi-ouverts. Aucune activité remarquable n’est associée à ces terrains.

Les terrains retenus ne sont concernés par aucun zonage d’inventaire ni par aucun périmètre de protection réglementaire ou site Natura 2000.

Les terrains ne présentent pas de voisinage direct avec des habitations et de covisibilité avec les éléments de patrimoine protégé.

D’un point de vue technique, le site est facilement accessible via le chemin Camboural. Il existe un point de raccordement très proche (300m) au niveau du poste source de Figeac. La topographie et l’orientation du terrain sont favorables à un ensoleillement optimal.

3. Un projet répondant aux attentes des habitants de la commune de Figeac

A la demande de la commune de Figeac et à l'initiative des porteurs de projet, une permanence publique a été ouverte pour informer les habitants du territoire de l'opportunité de création d'un parc solaire au sol (<https://www.soleildumidi.fr/permanence-publique.fr>). La permanence s'est tenue sur une demi-journée le 24 janvier 2024 pour que chacune et chacun puisse obtenir les informations nécessaires et faire part de ses questions, remarques ou propositions. La majorité des personnes étaient favorables au projet.

La mise en boîte à lettres et le porte-à-porte auprès des personnes plus directement concernées par le projet ont permis d'expliquer et d'adapter, au cas par cas, les mesures d'intégration paysagère du projet.

Du fait du passage de randonneurs et de vététistes au sud du site, la mise en place de supports de communication sur le parc photovoltaïque permettra une meilleure compréhension du territoire et de ses enjeux en termes de transition énergétique. Un panneau pédagogique donnera des informations sur les énergies renouvelables, le photovoltaïque et le projet plus particulièrement.

4. Un projet s'inscrivant dans les orientations des collectivités locales

Dans le cadre de l'Agenda 21, la ville de Figeac s'est engagée à réaliser des efforts importants dans le sens de la transition énergétique. À titre d'exemples : mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, création d'une aire de covoiturage, de pistes cyclables, optimisation du réseau de transport urbain, développement des énergies renouvelables, des réseaux de chaleur, instauration du « zéro phyto », préférence donnée aux circuits courts d'approvisionnement pour la restauration scolaire, etc.

Le Grand-Figeac, désigné Territoire à Energie Positive (TEPOS), est engagé dans la même démarche avec l'élaboration d'un Plan Climat.

Avec un productible solaire estimé à 1260 kWh par kWc installé, la zone du projet est tout à fait favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Les 7,23 MWc de modules solaires produiront environ 9,11 millions de kWh par an, soit la consommation électrique annuelle d'environ 8700 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire), soit 33% de la population de Figeac ou 20% de celle du Grand Figeac.

Par ailleurs, cette production présente plusieurs avantages :

- Proche des lieux de consommation, elle bénéficiera principalement au Grand Figeac et au Lot ;
- En étant injectée sur le réseau public d'électricité, elle participera au niveau national à l'augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, elle évitera les émissions d'environ 2000 tonnes de CO2 par an (ou de 1 kg de déchets radioactifs haute activité si on tient uniquement compte d'électricité nucléaire) ;
- Elle présente un « temps de retour énergétique » très faible (≈18 mois). D'une durée de vie supérieure à 30 ans, les modules photovoltaïques produiront donc au moins 20 fois plus d'énergie que celle nécessaire à leur fabrication ;
- Elle ne fait pas de bruit, ne génère aucun déchet en phase d'exploitation et bénéficie d'un taux de recyclabilité supérieur à 95% à l'issue de sa vie.

Enfin, dans le cadre de la loi d'Accélération pour les Energies Renouvelables (APER - loi n° 2023-175 du 10 mars 2023), la Préfecture a demandé aux communes du Lot d'identifier, si elles le souhaitent, des zones liées aux énergies renouvelables. La commune de Figeac a pris une délibération dans ce cadre-là, en inscrivant les parcelles du projet dans ses zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

5. Un projet garantissant des retombées économiques locales

En plus des retombées fiscales pour la commune, l'intercommunalité et le département, le projet, par l'ouverture son capital, permettra à la société d'économie mixte locale Lot Energies Nouvelles (SEMLEN) de poursuivre son développement et d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique.

6. Compatibilité avec le projet de règlement écrit pour la sous-section « Ns »

D'après le projet de règlement écrit, sont autorisées dans le sous-secteur Ns (zone dédiée à la production d'énergie issue de ressources durables) les équipements d'intérêt collectif et services publics dont les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilées ».

A noter que le projet solaire répond au cahier des charges du décret d'application « Zéro Artificialisation Nette » issu de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 (décret n°2023-1408) et ne rentre pas dans le décompte des zones artificialisées.

Garantissant sa réversibilité et le maintien du couvert végétal, le projet est compatible avec le règlement associé à la sous-section « Ns ».

Conclusion

SDMD sollicite donc la Commission d'enquête pour qu'elle prescrive que les parcelles du projet soient classées dans le PLUi en « Ns », traduisant la compatibilité du projet avec les orientations du territoire et dans l'esprit de l'intérêt collectif.

* *
*